



**DECLARATION DE LA CNIDH LORS DES DEBATS INTERACTIFS AVEC LE
RAPPORTEUR SPECIAL SUR LE BURUNDI : 54^{ème} SESSION DU CDH SEPTEMBRE -
OCTOBRE 2023**

Monsieur le Président,

Distingués délégués,

La protection et la promotion des droits de l'homme est un travail continu et dont la mise en œuvre incombe au premier chef au Gouvernement et requiert la synergie des acteurs publics et privés. Le Burundi est sur une bonne lancée, mais des défis persistent.

Le Burundi a déjà mis en place des institutions spécialisées de protection des droits de l'homme entre autres la CNIDH qui s'emploie constamment à protéger et promouvoir les droits de l'homme, le Ministère en charge des droits de l'homme, l'Institution de l'Ombudsman, la CVR et l'Observatoire en charge de lutte contre le génocide. La CNIDH trouve encourageant la réforme de la réinstauration de l'institution du conseil des notables collinaires.

La CNIDH note que des mesures ont été prises par le Gouvernement pour la lutte contre la corruption et l'impunité, le désengorgement des prisons et la réouverture progressive de l'espace médiatique.

Toutefois, les cas de VBGs, des détentions arbitraires et illégales, la lenteur judiciaire dans le traitement des dossiers et l'exécution des jugements sont des défis qui méritent une attention particulière.

La CNIDH recommande au Gouvernement du Burundi de :

- Faire respecter le principe juridique selon le quel « la liberté étant la règle et la détention l'exception. » ;
- Libérer toute personne détenue arbitrairement ou illégalement ;
- Entreprendre des réformes des textes juridiques tels que le code de procédure pénale pour mieux garantir les droits des prévenus et des détenus.

« Ensemble, faisons avancer les droits de l'homme au Burundi. »

Je vous remercie